



COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT

PC0798Fb

–
249^e/250^e sessions

–
28 – 30 octobre 2025

Bruxelles, le 22 septembre 2025.

DOUANES VERTES

Aperçu général des conclusions de l'enquête de l'OMD sur les initiatives et les solutions innovantes en matière de douanes vertes

État d'avancement des travaux afférents au projet pour un outil d'évaluation sur les douanes vertes (OEDV)

Déclaration du Conseil de coopération douanière sur les douanes vertes (Déclaration de Bakou)

(Points IX.b, IX.c et IX.d de l'ordre du jour)

RÉSUMÉ

Objet du document

Le présent document a pour objet d'informer le Comité technique permanent (CTP) de l'évolution des travaux afférents au Plan d'action sur les Douanes vertes et des conclusions de l'enquête de l'OMD sur les douanes vertes.

Il présente aussi un point de la situation concernant les progrès réalisés dans les travaux du projet pour un outil d'évaluation sur les douanes vertes (OEDV), financé par le Programme mondial de facilitation des échanges (PMFE) de l'alliance SECO-OMD.

Il vise également à poursuivre les consultations avec le CTP, conformément aux conclusions tirées par la Commission de politique générale lors de sa 92^e session, adoptées ensuite par le Conseil en juin 2025, sur la Déclaration du Conseil de coopération douanière sur les douanes vertes (la Déclaration de Bakou). Le CTP est invité à examiner la portée et le niveau d'engagement préconisés par la Déclaration, compte tenu des observations qui ont été formulées lors des sessions de la Commission de politique générale et du Conseil. Une proposition révisée sera soumise en conséquence à la Commission de politique générale lors de sa session de décembre 2025.

Action requise du Comité technique permanent

Le Comité technique permanent est invité à :

- Prendre note de l'état d'avancement général des travaux afférents au Plan d'action sur les Douanes vertes ;
- Prendre note de l'aperçu général des conclusions de l'enquête sur les douanes vertes et à formuler des orientations sur les prochaines étapes à suivre pour l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques sur les douanes vertes ;
- Prendre note de l'état d'avancement des travaux afférents au projet pour un outil d'évaluation sur les douanes vertes (OEDV) ;
- Examiner la portée et le niveau d'engagement du projet de Déclaration du Conseil de coopération douanière sur les douanes vertes (Déclaration de Bakou) et à en discuter, compte tenu des observations formulées par les délégués lors de la 92^e session de la Commission de politique générale et des 145^e/146^e sessions du Conseil, ainsi que des autres modifications proposées durant l'intersession ;
- Entériner la version révisée du projet de Déclaration de Bakou, reproduite à l'Annexe II, qui sera présentée à la Commission de politique générale en décembre 2025.

I. Rappel

1. Lors de sa 87^e session en décembre 2022, la Commission de politique générale (CPG) avait décidé de travailler à l'élaboration d'un plan d'action en lien avec l'environnement. Cette décision avait abouti à la mise au point du Plan d'action sur les Douanes vertes (PADV) articulé autour de 40 points d'action concrets, dont la vocation était de doter l'OMD d'un document énonçant une vision claire de la façon dont les douanes pouvaient contribuer aux efforts mondiaux en faveur de l'environnement et établissant des produits et résultats escomptés spécifiques. Faisant fond sur son prédécesseur pour la période 2022-2025, le Plan stratégique 2025-2028 a inscrit les Douanes vertes parmi ses domaines d'attention et à ce titre, l'OMD est appelée à intensifier ses travaux et à approfondir son expertise sur le sujet.
2. Un avant-projet du PADV avait été présenté au CTP durant ses 239^e/240^e sessions en avril 2023 et ce dernier l'avait entériné, avec quelques suggestions. Par la suite, lors de sa 88^e session en juin 2023, la CPG avait approuvé deux documents : le PADV, en tant que document évolutif reprenant toutes les préoccupations soulevées, et la Note de synthèse de l'OMD concernant la Douane verte, qui a été élaborée entre autres pour sensibiliser d'autres organisations intergouvernementales au travail de l'OMD. Enfin, lors de ses 141^e/142^e sessions en juin 2023, le Conseil a adopté le PADV et la Note de synthèse.
3. Depuis que le PADV a été adopté par le Conseil, les différentes Directions du Secrétariat de l'OMD ont entamé des travaux sur les points d'action qui leur étaient assignés par le Plan. L'état d'avancement des travaux fait régulièrement l'objet de rapports devant les divers organes de travail de l'OMD, notamment lors des 89^e et 90^e sessions de la CPG, qui se sont tenues respectivement en décembre 2023 et en juin 2024, ainsi que durant les 143^e/144^e sessions du Conseil en juin 2024. Globalement, le PADV jouit d'un fort soutien et les Douanes vertes restent l'un des domaines d'attention privilégiés du Plan stratégique 2025 – 2028.
4. Le PADV, tel qu'il a été entériné lors de la 89^e session de la CPG et adopté par le Conseil, peut être consulté sous la page des [Politiques environnementales de la douane](#), aussi bien le [site web de l'OMD accessible au public](#) que sur [celui réservé aux Membres](#).

II. État d'avancement général des travaux afférents au Plan d'action sur les douanes vertes

5. À ce jour, les progrès réalisés ont été accueillis favorablement par les Membres et par les parties prenantes extérieures. Même si le manque de ressources peut empêcher d'avancer sur certaines tâches, des travaux ont bel et bien été entrepris sur plusieurs points d'action.
6. Sur les 40 points d'action prévus en tout, 20 ont été réalisés (50% du PADV), 16 sont en cours (40% du PADV) et seuls 4 n'ont pas encore été lancés (10% en tout), principalement en raison du manque de ressources ou parce qu'ils exigent que d'autres points d'action soient achevés, comme celui sur l'outil d'évaluation sur les douanes vertes.
7. Depuis juin 2025, des progrès importants ont été accomplis sur divers points d'action, en particulier dans les domaines suivants :
 - Dans le cadre d'un projet financé par l'Inde, le module d'introduction aux AME existant a été remanié et mis à disposition sur la plateforme CLiKCI!, et de nouveaux cours d'e-learning ainsi qu'un Dossier destiné aux facilitateurs sur les déchets plastiques et les DEEE a été mis au point en anglais et en français, la traduction en espagnol étant en cours ;
 - Le projet de Recommandation en vue d'amender la Nomenclature du SH 2028 a été adopté par le Conseil en juin 2025 et diffusé auprès des administrations Membres en juillet 2025. Après la période de six mois normalement prévue pour que les Membres puissent formuler des objections, la Recommandation a été adoptée et une annonce publique a été faite en ce sens.
 - Grâce au concours financier du Programme mondial de facilitation des échanges (PMFE) de l'alliance SECO-OMD, les travaux de développement de l'outil d'évaluation sur les douanes vertes (OEDV) ont été lancés en juillet 2025. L'achèvement des travaux du projet sur l'OEDV est prévu pour novembre 2025.
 - L'enquête annuelle de l'OMD a marqué le lancement d'une démarche consolidée pour les points d'action 3, 18 et 25 du PADV ainsi que d'autres points éventuels, et un projet de rapport d'analyse, incluant les conclusions et les prochaines étapes est en cours d'élaboration.
 - L'OMD a travaillé sur le texte des Directives à l'intention des administrations des douanes en vue de l'élaboration de Procédures opérationnelles normalisées (PON) aux fins du contrôle des envois de substances réglementées par le Protocole de Montréal. Les Directives ont été approuvées lors de la 45^e session du Comité de la lutte contre la fraude et des 145^e/146^e sessions du Conseil en juin 2025. Les travaux de mise en page de vue de leur publication sur le site web des Membres sont en cours.

III. Aperçu général des conclusions de l'enquête de l'OMD sur les initiatives et les solutions innovantes en matière de douanes vertes

8. Dans le cadre du PADV, plusieurs actions exigent de procéder à un inventaire des bonnes pratiques et des solutions innovantes. Les points PADV-3 et PADV-18, en

particulier, se centrent sur les mesures qui visent à réduire l'empreinte écologique des administrations des douanes et à promouvoir un commerce « vert », tandis que le PADV-25 porte sur la collecte d'expériences sur les technologies et les méthodes de travail novatrices. Le PADV-2 sur la mise au point de l'outil d'évaluation sur les douanes vertes (OEDV) vient compléter ces activités.

9. À l'appui de ces objectifs, une enquête a été lancée sur les initiatives et les solutions innovantes en matière de douanes vertes déployées par les Membres au cours du premier semestre. L'enquête a été conçue dans le but de rendre compte des initiatives entreprises par les Membres mais l'OMD en a profité pour demander aux administrations si elles accepteraient de partager leurs informations pour offrir ainsi une base de référence à des fins de partage de connaissances à l'avenir.
10. 109 des 186 Membres de l'OMD ont répondu à l'enquête, soit un taux de participation de près de 59 %, les six régions de l'Organisation ayant toutes été couvertes. Bien que les niveaux de participation aient varié selon les régions, les résultats offrent une base suffisamment représentative pour rendre compte de la mobilisation des Membres dans le domaine des douanes vertes. L'enquête offre aussi un état des lieux préliminaire des initiatives prises par les Membres de l'OMD pour réduire l'empreinte écologique des administrations douanières et promouvoir des pratiques commerciales plus écologiques.
11. L'examen des initiatives présentées par 88 Membres permet de dégager des éléments communs. Sur la base de ces tendances, neuf domaines thématiques ont été définis pour classer les initiatives : *les initiatives internes / au sein des bureaux ; les initiatives de dématérialisation ; les stratégies, plans et politiques ; le renforcement des capacités ; les mesures douanières et la lutte contre la fraude ; les systèmes et technologies numériques ; les procédures douanières ; la collaboration nationale ; et la collaboration internationale*. Cette approche offre une base structurée pour l'analyse des résultats de l'enquête et met en exergue les principaux domaines de travail de la douane qui sont pertinents aux fins de la durabilité environnementale.
12. Les résultats montrent plusieurs tendances importantes. Primo, la majorité des Membres mettent activement en place des mesures en interne, notamment en matière de recyclage, d'efficacité énergétique et gestion durable de leur parc de véhicules. Secundo, les Membres intègrent manifestement des objectifs environnementaux dans leurs procédures opérationnelles, dans leurs politiques et dans leurs mesures de facilitation des échanges. Tertio, la technologie devient pour de nombreux Membres un catalyseur important pour la mise en place de systèmes dématérialisés, de plateformes numériques et d'outils innovants en vue de soutenir la durabilité.
13. L'enquête met également en évidence certaines contraintes. Le format « fermé » de l'enquête ne permet pas de rendre compte dans le détail de la portée ou des effets des initiatives, et de nombreuses mesures signalées s'inscrivent dans le cadre d'une modernisation informatique ou de réformes administratives plus larges plutôt que dans celui d'initiatives conçues spécifiquement à des fins environnementales. Néanmoins, les initiatives signalées témoignent clairement du fait que les Membres reconnaissent de plus en plus l'importance de la durabilité au sein des douanes.
14. Enfin, alors que 88 Membres ont fourni des listes d'initiatives, 28 ont accepté de partager leurs pratiques, offrant ainsi une première source de partage des connaissances. Par conséquent, sur la base des conclusions de l'enquête, les étapes suivantes seront envisagées tout en encourageant une participation plus large des Membres :

- **Suivi des travaux avec les Membres consentants** : Communiquer avec les 28 Membres qui sont disposés à partager leurs informations, à l'aide d'un document-type (voir l'**annexe I** du présent document) servant de modèle afin de recueillir des détails, des informations et des descriptions supplémentaires sur leurs initiatives.
- **Élaboration d'un recueil de bonnes pratiques** : Consolider et documenter les initiatives des 28 Membres en cause dans un recueil officiel de l'OMD, pour permettre le partage des connaissances entre Membres.
- **Outil d'évaluation sur les douanes vertes (OEDV)** : Les résultats de l'enquête serviront de source de référence pour valider et tester les domaines d'évaluation et le modèle de maturité de l'OEDV, en vue de garantir que ce dernier devienne un outil efficace et dynamique.

15. Le rapport de l'enquête de l'OMD sur les initiatives relatives aux douanes vertes, comprenant des informations détaillées, une analyse et les conclusions, est présenté à l'annexe III (PC0798EAF3a) du présent document et sera également publié sur la page web de l'OMD sur les Politiques environnementales de la douane (<https://www.wcoomd.org/fr/topics/customs-and-environmental-policies.aspx>).

IV. État d'avancement des travaux afférents au projet pour un outil d'évaluation sur les douanes vertes (OEDV)

16. Une note conceptuelle sur le point d'action 2 (PADV-2), intitulée « *Élaboration d'un outil d'autoévaluation sur les douanes vertes* », a été présentée durant les 245^e/246^e sessions du CTP. Compte tenu de la nature complémentaire de certains des points d'action du PADV, une démarche consolidée a été proposée pour mener à bien les travaux afférents aux points d'action 3, 18, 25 et 26 au titre du PADV-2. Par la suite, il a été convenu dans le cadre du Programme mondial de facilitation des échanges (PMFE) de l'alliance SECO-OMD de financer les travaux visant à mettre au point l'OEDV.
17. Un consultant a été engagé pour élaborer l'outil et les travaux du projet ont commencé après une réunion de lancement qui s'est tenue le 9 juillet 2025.
18. Dans la lignée de la portée des travaux qui a été convenue et qui figure dans la section 3 du mandat du projet pour l'OEDV, le consultant est censé :
- baser ses travaux sur tous les documents de référence pertinents, y compris ceux de l'OMD ;
 - proposer un modèle de maturité détaillé (par exemple, une échelle de 0 à 5) et un système de notation ;
 - rédiger l'outil dans un format clair et modulaire, accompagné d'un guide de l'utilisateur et d'exemples ;
 - concevoir l'OEDV comme un outil hors ligne, facile à utiliser, que les administrations douanières peuvent remplir de manière autonome, sans avoir à recourir à une assistance technique externe.
19. Le consultant devra ensuite livrer les produits suivants :
- (i) **Rapport initial** : Description détaillée de la mission, de la méthodologie et de l'approche, du plan de travail et du calendrier, du plan de communication et de coordination, ainsi qu'une ébauche préliminaire de la structure de l'OEDV.

- (ii) **Projet d'OEDV** : Outil structuré comprenant des catégories d'évaluation, des indicateurs, un système de notation et un modèle de maturité.
- (iii) **Consultation de validation** : Incorporation des retours du Secrétariat.
- (iv) **Boîte à outils OEDV finale** : Version modifiable et prête à être publiée, avec un guide de notation, un format modulaire et les définitions des indicateurs.
- (v) **Guide de l'utilisateur** : Manuel d'instructions pratiques destiné aux Membres de l'OMD, offrant des orientations claires sur la manière d'appliquer l'OEDV, de comprendre le modèle de maturité et le cadre de notation, et de planifier les améliorations ou les prochaines étapes en fonction des résultats de l'évaluation. Le guide doit également inclure un bref aperçu de la méthodologie d'évaluation et des documents de référence utilisés pour mettre au point l'outil.

20. Le consultant a bien livré le rapport initial le 7 août 2025. Ce rapport présentait une méthodologie affinée, proposait des domaines d'évaluation pour l'OEDV ainsi qu'un plan de travail détaillé avec un calendrier, un cadre de coordination et une stratégie de communication, le tout basé sur une analyse documentaire, une comparaison avec les critères de référence et une évaluation de l'outil d'auto-évaluation, ainsi que la validation des domaines à couvrir dans l'évaluation avec l'équipe de projet de l'OMD.

21. Selon le rapport initial, le consultant est convenu de mener à bien le projet en respectant les étapes suivantes :

Étape/Produit escompté	Date d'échéance	Statut
Réunion d'information et de lancement	9 juillet	Réalisée
Rapport initial	31 juillet	Livré
Projet d'OEDV	31 août	En cours
Retour de l'OMD et lancement éventuel d'une phase pilote	31 octobre	En cours
Achèvement de la boîte à outils et guide de l'utilisateur de l'OEDV	12 novembre	À confirmer

V. Déclaration du Conseil de coopération douanière sur les douanes vertes (Déclaration de Bakou)

22. Un événement en marge de la 29^e Conférence des Parties (COP29) de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été organisé à l'initiative de la République d'Azerbaïdjan sur le thème « Douanes vertes – Dialogue entre hauts représentants des douanes » à Bakou, en novembre 2024.

23. Après des discussions approfondies et l'échange de perspectives diverses, d'expériences partagées et d'idées utiles au cours de l'événement en marge de la COP29, durant lequel toutes les parties prenantes ont insisté sur le besoin d'assurer une coopération continue, les administrations participantes ont rédigé une Déclaration de Bakou. Suivant d'autres réflexions au niveau régional, le texte a été soumis à l'OMD par la République d'Azerbaïdjan sous le titre de Déclaration du Conseil de coopération douanière sur les douanes vertes (Déclaration de Bakou). Le Secrétariat

de l'OMD a conseillé à l'administration azérie de le présenter d'abord au CTP pour examen.

24. La Déclaration de Bakou a donc été portée à l'attention des 247^e/248^e sessions du CTP en mai 2025, pour examen et entérinement, dans le but de la présenter ensuite pour aval et approbation aux sessions de la Commission de politique générale et du Conseil en juin 2025.
25. Compte tenu des résultats et des conclusions des sessions du CTP en mai, la Commission de politique générale a examiné le projet de Déclaration de Bakou et en a débattu lors de sa 92^e session en juin 2025. Il a été décidé que d'autres consultations seraient nécessaires au sein du CTP afin de répondre aux observations reçues. La Commission de politique générale a également demandé au CTP de revoir la portée de la Déclaration et le niveau d'engagement qu'elle préconise, et de lui présenter une proposition révisée pour examen lors de sa prochaine réunion de décembre 2025.
26. Lors de ses sessions en juin 2025, le Conseil a adopté les conclusions et approuvé la décision de la Commission de politique générale.
27. Durant l'intersession, étant donné que certaines remarques exigeaient d'autres modifications au projet de Déclaration, le Secrétariat a contacté les Membres concernés, en particulier la République de Corée et l'Indonésie, pour leur demander leur contribution. Les changements proposés par ces Membres ont été incorporés au projet de Déclaration en suivi de modifications et le texte ainsi amendé figure à l'**annexe II** au présent document. Le Secrétariat a également proposé des changements au projet de Déclaration pour examen par le CTP, en vue de couvrir les préoccupations qui avaient été exprimées sur le Système harmonisé mais aussi de prendre en compte et de mieux refléter la nature des substances régies par les accords multilatéraux sur l'environnement appliqués par les administrations des douanes.
28. Les rapports des sessions de la Commission de politique générale et du Conseil de juin 2025 peuvent être consultés respectivement dans les documents [SP0897Fa](#) et [SC0239Fa](#).

VI. Action requise du Comité technique permanent

29. Le Comité technique permanent est invité à :
 - Prendre note de l'état d'avancement général des travaux afférents au Plan d'action sur les Douanes vertes ;
 - Prendre note de l'aperçu général des conclusions de l'enquête sur les douanes vertes et à formuler des orientations sur les prochaines étapes à suivre pour l'élaboration d'un Recueil de bonnes pratiques sur les Douanes vertes ;
 - Prendre note de l'état d'avancement des travaux afférents au projet pour un outil d'évaluation sur les douanes vertes ;
 - Examiner la portée et le niveau d'engagement du projet de Déclaration du Conseil de coopération douanière sur les douanes vertes (Déclaration de Bakou) et à en discuter, compte tenu des observations formulées par les délégués lors de la 92^e session de la Commission de politique générale et des 145^e/146^e

sessions du Conseil, ainsi que des autres modifications proposées durant l'intersession ;

- Entériner la version révisée du projet de Déclaration de Bakou, reproduite à l'Annexe II, qui sera présentée à la Commission de politique générale en décembre 2025.

x

x

x

Projet de modèle pour la collecte des bonnes pratiques des Membres concernant leurs initiatives en matière de douanes vertes

(À l'intention des Membres qui, dans le cadre de l'enquête de l'OMD sur les douanes vertes menée au premier semestre 2025, ont accepté de partager avec l'OMD leurs bonnes pratiques en matière d'initiatives environnementales, ainsi que de tout autre Membre qui souhaiterait également partager ses expériences.)

Notes de l'utilisateur :

- Ce modèle sert à la collecte de bonnes pratiques sur les douanes vertes en vue de les inclure dans le Recueil de l'OMD sur les bonnes pratiques en matière de douanes vertes.
 - Les Membres peuvent également choisir de soumettre leurs bonnes pratiques dans le format de leur choix si le présent modèle ne leur semble pas adapté à leurs besoins. Dans ce cas, il est demandé aux Membres de veiller à ce que leurs soumissions soient bien structurées et bien formulées, couvrent les sujets adéquats, soient descriptives et d'une qualité suffisante pour permettre de les consolider.
 - Veuillez indiquer **le(s) domaine(s) d'évaluation concerné(s) de l'Outil d'évaluation sur les douanes vertes (OEDV)** pour aider l'OMD à classer les initiatives.
 - Seules les informations faisant l'objet d'un **consentement (Section X)** seront incluses dans le Recueil et utilisées par l'OMD à des fins de publication.
-

I. Informations de base

1. **Nom du Membre/de l'Administration :**
2. **Correspondant :**
 - Nom :
 - Fonction :
 - Courriel :
 - Téléphone (facultatif) :

II. Titre de l'initiative *(concis et descriptif)*

III. Domaine(s) d'évaluation de l'OEDV concerné(s) :

(Veuillez indiquer le(s) domaines(s) le(s) plus pertinent(s))

1. Politique générale et législation
2. Facilitation
3. Pratiques douanières internes
4. Contrôles douaniers
5. Politique tarifaire écologique
6. Renforcement des capacités
7. Coopération

IV. Antécédents / Contexte

(Quand et pourquoi l'initiative a-t-elle été introduite ? Quelle problématique ou difficulté cherche-t-elle à résoudre ? Le cas échéant, veuillez également indiquer la portée de la mise en œuvre (pilote/nationale) et l'échelle).

V. Description / Mise en œuvre

(Comment l'initiative a-t-elle été menée ? Quelles actions ou activités ont été entreprises ? Qui a été impliqué ? Le cas échéant, veuillez préciser les aspects liés à l'interopérabilité et indiquer tout projet de suivi en matière de collaboration internationale.)

VI. Résultats et avantages (le cas échéant)

(Quels sont les résultats obtenus ou attendus ? Veuillez inclure, dans la mesure du possible, les résultats mesurables disponibles, tels que la réduction en pourcentage de la consommation de papier, les économies d'énergie, la réduction des émissions de CO₂.)

VII. Défis et enseignements tirés (facultatif)

(Avez-vous rencontré des difficultés et quels sont les facteurs qui ont contribué à la réussite de l'initiative décrite ? Les Membres sont invités à partager les défis et les enseignements tirés de la mise en œuvre des pratiques de douane verte, y compris ceux liés aux données et à la technologie, tels que l'intégration des systèmes, l'interopérabilité ou la qualité des données.)

VIII. Projets futurs (facultatif)

(Envisagez-vous d'étendre, de reproduire ou de développer cette initiative ?)

IX. Liens Internet pour informations complémentaires

(Veuillez indiquer ci-dessous tout lien Internet pertinent)

X. Consentement

Je confirme que les informations fournies peuvent être consolidées par l'OMD afin d'être incluses dans le Recueil des bonnes pratiques en matière de douanes vertes et à des fins de publication par l'OMD. (Oui/Non)

*

*

*



World Customs Organization
Organisation mondiale des douanes

DÉCLARATION DU CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE¹ SUR LES DOUANES VERTES

(Déclaration de Bakou)

COP29 : Douanes vertes – Dialogue entre hauts représentants des douanes

XX juin 2025,
Bruxelles,
Belgique

LE CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE,

Faisant fond sur les discussions approfondies qui ont eu lieu, les diverses perspectives et expériences partagées, ainsi que les riches idées échangées lors de l'événement organisé en marge de la COP29 sur le thème des « Douanes vertes - Dialogue entre hauts représentants des douanes », et conscient de l'importance d'assurer une coopération active continue dans ce domaine;

Compte tenu du rôle central que jouent les administrations des douanes pour [prévenir et contrer/com battre les activités illicites, tout en] (*ajout proposé par l'Indonésie*) facilitant les échanges commerciaux [licites] (*ajout proposé par l'Indonésie*) qui favorisent la durabilité environnementale, renforcent la résilience climatique et contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies;

Réaffirmant que les administrations douanières devraient s'efforcer d'adopter des politiques intelligentes sur le plan climatique afin d'atténuer les effets du commerce international sur l'environnement et de réduire au minimum les émissions de carbone;

Reconnaissant l'importance des systèmes de commerce numérique pour améliorer la gestion des risques environnementaux et améliorer les opérations douanières;

S'appuyant sur [les accords multilatéraux sur l'environnement] (*ajout proposé par l'Indonésie*) [l'Accord de Paris sur le climat, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)] (*suppression proposée par l'Indonésie*) en tant que cadres principaux guidant les douanes dans la facilitation du commerce légal de marchandises sensibles sur le plan environnemental et la lutte contre le trafic illégal de substances dangereuses;

¹ Conseil de coopération douanière est la dénomination officielle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Prenant acte du rôle de premier plan joué par l'Organisation mondiale des douanes dans la promotion des initiatives relatives aux douanes vertes et de la coopération internationale, en vue d'assurer le succès des opérations collaboratives mondiales pour lutter contre le trafic illicite de déchets, [d'espèces sauvages,] (*ajout proposé par la Corée*) [et] (*suppression proposée par le Secrétariat*) de substances appauvrissant la couche d'ozone [et d'autres substances réglementées par des accords multilatéraux sur l'environnement;] (*ajout proposé par le Secrétariat*)

Insistant sur l'importance des actions conjointes entre les administrations des douanes, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé visant à relever les défis environnementaux mondiaux, et reconnaissant la nécessité d'harmoniser les normes douanières mondiales afin de faciliter l'économie circulaire et le commerce durable;

Constatant le besoin urgent de mettre en place des initiatives de renforcement intégral des capacités afin de doter les douaniers des connaissances, des compétences et des outils nécessaires pour traiter et gérer les questions climatiques et les défis environnementaux de manière efficace à l'échelle mondiale;

Saluant les meilleures pratiques en matière de gestion des matières premières secondaires et d'utilisation de solutions d'énergie renouvelable dans les installations douanières pour améliorer la durabilité;

Rappelant combien il est important de réduire « l'empreinte carbone » des douanes et d'employer des ressources qui garantissent l'équilibre environnemental dans leurs activités quotidiennes;

Compte tenu des conclusions des tables rondes sur l'économie circulaire et de l'Initiative douanes vertes visant à examiner les tendances commerciales liées au recyclage, au réemploi et au reconditionnement des marchandises, ainsi que le rôle des douanes dans la promotion du commerce durable et la protection de l'environnement, ces travaux ayant permis de tirer plusieurs constats et de formuler des recommandations utiles;

RÉAFFIRME que la détermination collective de ses Membres à continuer de travailler ensemble pour incorporer des pratiques douanières écologiques dans les cadres commerciaux mondiaux se traduit par les objectifs suivants :

- favoriser la coopération entre les administrations douanières, les ministères de l'environnement, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile afin de relever plus efficacement les défis commerciaux liés au climat;
- plaider en faveur de l'harmonisation mondiale des normes et des politiques susceptibles de faciliter un commerce respectueux de l'environnement;
- promouvoir les principes écologiques dans les activités douanières, y compris l'utilisation des énergies renouvelables et les pratiques respectueuses de l'environnement;
- appuyer les initiatives déployées aux frontières par leurs gouvernements dans le but d'encourager le développement et le commerce des technologies vertes et des biens durables, à travers l'élaboration de politiques concrètes, assorties de pratiques efficaces pour les mettre en œuvre au sein de leurs administrations;

- accélérer l'adoption d'initiatives de commerce numérique et dématérialisé fondées sur des technologies innovantes;
- continuer à mettre à jour le Système harmonisé (SH) afin de [faciliter la désignation et la classification des] (*ajout proposé par le Secrétariat*) [afin d'y inclure davantage de dispositions spécifiques concernant les] (*suppression proposée par le Secrétariat*) biens ayant une incidence sur l'environnement - sous réserve des exigences normales en matière de justification et d'identification - ce qui permettrait non seulement d'améliorer les capacités de suivi et d'analyse des échanges commerciaux licites favorables à l'environnement mais aussi d'en simplifier la promotion;
- renforcer la capacité des douanes à détecter et à prévenir le commerce illégal de matières dangereuses pour l'environnement [et d'espèces menacées d'extinction] (*ajout proposé par la Corée*); et
- poursuivre les travaux visant à mettre à la disposition des douaniers des programmes de formation afin d'accroître leur capacité à appliquer efficacement les mesures environnementales à la frontière.

Le Conseil de coopération douanière appelle ses partenaires à collaborer plus étroitement et plus efficacement afin d'améliorer et de promouvoir des pratiques douanières durables et respectueuses de l'environnement, tout en mettant en place des processus de facilitation des échanges qui assurent et privilégient un engagement fort en faveur de la durabilité environnementale.

Nous, Membres du Conseil de coopération douanière, réaffirmons notre engagement envers les principes des Douanes vertes, tels qu'ils sont énoncés dans le Plan d'action de l'OMD sur les Douanes vertes, reconnaissant que les pratiques commerciales durables sont essentielles pour le bien-être de notre planète et des générations futures. Nous encourageons toutes les administrations des douanes à coopérer étroitement et à partager leurs connaissances et leurs ressources afin de mettre en œuvre des pratiques douanières écologiques qui contribueront à la réalisation des objectifs mondiaux en matière de climat.

*

*

*